



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 10 décembre 2021
Date de publication : 24 décembre 2021

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 152/21

Objet

Cession de terrain à la SCI
La Collégiale des
Vétérinaires

Secrétaire de séance

Jean-Paul CHAPIN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, N. Burtin, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, D. Gindre, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pavvret, J. Péchinot, A. Pernoux, J.M. Rebillard, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, A. Borneck à A. Hamdaoui, J.P. Cuinet à S. Champanhet, C. Demortier à J. Péchinot, T. Gauthray-Guyenet à S. Calinon, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B. Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, M. Mbitel à N. Jeannet, C. Monneret à J.M. Daubigney, F. Rigaud à A. Callegher, C. Riotte à J.L. Croiserat, P. Roche à J. Gruet, D. Troncin à G. Soldavini.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L. Bonin, G. Ginet, N. Gomet, P. Jacquot, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, A. Mathiot, H. Prat, E. Saget, P. Viverge.

La SCI « La Collégiale des Vétérinaires », regroupant les cliniques vétérinaires installées sur Dole, avenue De Lattre de Tassigny, avenue Eisenhower et clinique dite « rurale », a saisi début d'année 2021 la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de faire part de son intérêt pour l'acquisition d'un terrain situé sur la Zone d'Activités Economiques des Grandes Epenottes, sur sa partie sise à Authume, en vue d'y construire de nouveaux locaux permettant d'assurer son développement notamment en termes de renforcement régional de son activité et du secteur de chirurgie.

Leur demande porte sur les parcelles cadastrées section ZD n° 99 et ZD n° 100 sises à Authume pour une contenance totale de 9 764 m². Le prix de vente convenu est de 45 €/m², soit 439 380 € hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge pour un montant de 13 279,04 euros, soit 452 659,04 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la SCI « La Collégiale des Vétérinaires » des parcelles cadastrées à Authume section ZD n° 99 et 100 pour une superficie totale de 9 764 m²,
- **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 45 €/m², soit 439 380 € hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge d'un montant de 13 279,04 euros soit un montant total de 452 659,04 euros TTC,

- **PRÉCISE** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI « La Collégiale des Vétérinaires » dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 avril 2022,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 31 décembre 2022,

Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie d'Authume de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie d'Authume de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard quinze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 22.50 €/m² hors taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Tavaux,
Le 16 décembre 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Maître VANDEL- 8 rue Joseph Thoret, 39100 Dole
- SCI « La Collégiale des Vétérinaires » - 105 Avenue Eisenhower, 39100 Dole